

COMITÉ DU LABEL DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 27 juin 2017 N°: 2017_398/DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITĒ

Dispositif d'enquête sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés hors contrat

Service producteur: Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) du Ministère de l'éducation nationale et Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Opportunité: avis favorable émis le 4 juin 2014 par la Commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 22 mai 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

Il s'agit d'un système de trois enquêtes, selon le type de formation, réalisées tous les ans après la rentrée scolaire :

- enquête 16 : effectifs d'élèves dans les établissements du second degré privé hors contrat de France métropolitaine et des départements d'Outre-mer (DOM) ainsi que des établissements publics et privés des collectivités d'Outre-mer (COM);
- enquête 17 : effectifs d'élèves dans les classes préparatoires aux grandes écoles des établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM;
- enquête 18 : effectifs d'élèves dans les sections de techniciens supérieurs des établissements privés hors contrat de France métropolitaine et des DOM ainsi que des établissements publics et privés des COM.

L'objectif général de ces enquêtes est de compléter le panorama détaillé du système scolaire (y compris les formations post-bac) pour la partie qui n'est pas couverte par le système d'information SCOLARITE¹ et qui porte sur les formations suivies et les caractéristiques des élèves. En effet, les services statistiques du Ministère de l'éducation nationale ont pour mission de couvrir l'ensemble du système éducatif (y compris les formations post-bac) pour pouvoir répondre aux demandes de statistiques et d'indicateurs sur le système éducatif, qui sont nécessaires pour alimenter le débat sur l'école et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics (rapports de la LOLF, questions parlementaires...), et également répondre aux questionnaires internationaux (collecte Unesco, OCDE et Eurostat).

Les enquêtes, qui couvrent la France métropolitaine, les DOM et les COM, s'adressent à tous les établissements du second degré qui ne sont pas intégrés dans le système SCOLARITE. Les élèves pris en compte (élèves des classes de second degré de l'enseignement secon-

¹ SCOLARITE est le système d'information sur la scolarité des élèves dans les établissements du second degré public et privé sous contrat sous tutelle du ministère de l'éducation nationale et dans les établissements sous tutelle du ministère des Armées.

² Établissements privés hors contrat de l'ensemble du territoire français et établissements publics de Wallis et Futuna.

daire, des classes préparatoires aux grandes écoles et des classes de sections de techniciens supérieurs) doivent être sous statut scolaire.

L'exhaustivité est assurée à partir du fichier recensant l'intégralité des établissements scolaires : la Base Centrale des établissements (BCE). Celle-ci est actualisée régulièrement par la Depp et les services statistiques académiques (SSA). Ce sont au total environ 830 établissements, représentant environ 53 000 élèves qui sont ainsi enquêtés.

A partir de la rentrée 2017, de nouvelles variables seront recueillies dans l'objectif d'immatriculer les élèves scolarisés dans le hors contrat, via le Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis (RNIE). Ce répertoire a pour fonction d'attribuer à chaque élève un numéro INE unique (identifiant interne au système éducatif) qui suivra l'élève, l'étudiant ou l'apprenti tout au long de sa scolarité. A la rentrée 2017, un nouveau système d'information SYS-CA³, remplacera les Bases Elèves Académiques sur lesquelles repose actuellement l'observation statistique des élèves fréquentant un établissement public ou privé sous contrat du second degré.

La date précise d'observation des effectifs est fixée chaque année à la mi-septembre et la collecte s'effectue en octobre. À l'exception de la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna, dont la rentrée scolaire est fin février de l'année suivante, la collecte s'effectue au cours du mois de mars.

La collecte et la saisie sont effectuées par les établissements sur site Web sécurisé géré par la Sous-direction de la performance de l'enseignement scolaire de la Depp. L'application a été développée de façon progressive, en concertation avec les établissements de test à la rentrée 2004 puis par sondage téléphonique à la rentrée 2005. Les services statistiques académiques qui sont en relation directe avec les établissements scolaires implantés sur leur territoire sont invités à transmettre les réactions formulées par ces derniers sur l'enquête. Une fois validées, les données d'un établissement ne sont visibles que par le service statistique académique dont il dépend et par le bureau Depp B1. L'accès aux données nominatives n'est pas autorisé au niveau national.

Les résultats issus des enquêtes et des remontées individuelles sont diffusés (au niveau « France entière ») dans les différentes publications du Ministère de l'éducation nationale : Notes d'information et Tableaux statistiques, Repères et références statistiques (RERS), puis L'état de l'enseignement supérieur et de la recherche en France, Géographie de L'École...

Justificatif de l'obligation : « Ces trois enquêtes permettent de recueillir des informations sur les caractéristiques sociodémographiques des élèves (sexe, date de naissance...) et sur leur situation scolaire (formation suivie, options choisies, formation précédente...), et complètent les remontées administratives du MENESR relatives aux établissements du second degré du secteur public et du secteur privé sous contrat dépendant du MENESR. Ce dispositif d'enquêtes est donc essentiel à l'obtention de données relatives à l'ensemble des élèves ou étudiants dans le second degré, les CPGE et les STS ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~

## Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

# Remarques générales

Le Comité du label souligne que cette enquête particulière, dont l'objectif est de recenser les effectifs d'élèves et d'étudiants scolarisés dans les établissements du second degré privé hors contrat, permet d'avoir une couverture exhaustive du champ des élèves et étudiants fréquentant des établissements du second degré et, ainsi, de complémenter le système d'information SCOLARITE<sup>4</sup>.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> SYSCA: Système d'information statistique consolidé académique.

Le Comité du label précise que le label ne concerne que les établissements dans le champ de l'enquête, c'est-à-dire ceux couverts par SCOLEGE<sup>5</sup>.

#### Champ de l'enquête

Le Comité du label recommande au service de bien clarifier le champ exact de l'enquête, d'une part en termes d'établissements, notamment en précisant les conditions d'exclusion de l'enquête et, d'autre part, en termes d'élèves, en particulier en précisant la catégorie « élève sous statut scolaire » qui est mobilisée pour le constat de rentrée du second degré.

Au moment des publications, le Comité du label demande au service de clairement afficher les limites ou les précautions d'usage dans la compréhension des résultats et ce, sous la forme d'encadrés méthodologiques.

## Méthodologie

Le Comité du label prend note des voies de progrès envisagées (notamment via le recensement des établissements).

Le Comité du label encourage le service à mener tous moyens d'investigation pour essayer d'étendre la couverture du champ en termes d'établissements et de réduire les exclusions de fait, en vue d'améliorer la qualité du dispositif, notamment :

- de concert avec les Services statistiques académiques (SSA), mieux identifier et mieux qualifier les établissements non-répondants, en distinguant les injoignables, les refus et les hors champ ;
- contrôler les établissements qui auraient répondu antérieurement et qui ne répondent plus aujourd'hui, pour vérifier s'ils existent toujours ou s'ils n'ont pas changé de finalité ;
- éventuellement, voir s'il est possible de récupérer, via les élèves qui seraient passés dans le public ou privé sous contrat, une information sur l'établissement hors contrat fréquenté antérieurement par ces élèves.

### Protocole de collecte

#### Diffusion aux chercheurs

Le Comité du label demande au service d'informer le réseau Quetelet de l'existence de cette enquête et de préciser que la mise à disposition des données auprès des chercheurs se ferait essentiellement via le CASD. Il prend note du fait qu'à terme, le processus d'immatriculation unique des élèves permettra d'intégrer dans les bases ceux qui fréquentent cette filière d'établissements et, par exemple, de suivre des cohortes.

## Lettres

Plusieurs remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure dans le relevé de décisions. En particulier, il est demandé de ne plus afficher dans la lettre le caractère obligatoire (ou non) des nouvelles variables mais, en revanche, de conserver, le maintien des contrôles bloquants dans l'application sur certaines variables, notamment pour celles qui serviraient à l'immatriculation des élèves.

Le Comité rappelle que seul le nom du ministre ayant la tutelle de l'Insee suffit comme référence du visa, à savoir le Ministre de l'économie et des finances.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Système partagé entre les trois niveaux qui assurent la gestion et le pilotage du système éducatif, à savoir l'établissement, l'académie et l'administration centrale (Ministère).

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Système d'information « miroir » de SCOLARITE sur les établissements hors contrat.

La version définitive de la note de lancement et des lettres devra être envoyée au secrétariat du Comité du label.

## Questionnement

Une proportion importante de non-réponse est observée sur la langue vivante suivie. Le Comité du label encourage le service à essayer d'en comprendre les raisons : obstacles techniques, problèmes de compréhension, problèmes de notion (la langue vivante a-t-elle un sens dans ces établissements ?).

Le Comité du label prend acte de la nouvelle proposition de formulation concernant la partie relative à la confidentialité et à la possibilité d'opposition des établissements à la diffusion des données les concernant :

« Les données collectées via cette enquête et concernant les caractéristiques des élèves ou des étudiants ne sont en aucun cas diffusées autrement que sous forme d'agrégats (effectifs par sexe, âge, académie, type de formation, etc.), rendant impossible l'identification d'un individu. Ces agrégats sont calculés à plusieurs niveaux (académique, formation...), le plus fin étant l'établissement. Tout établissement qui le souhaite peut s'opposer à la diffusion des données agrégées relatives à son seul établissement. Dans ce cas, ses réponses sont intégrées au calcul des agrégats des niveaux supérieurs (académiques et nationaux), mais selon des regroupements qui ne permettent pas de l'identifier ».

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête sur les effectifs d'élèves dans les établissements privés hors contrat**, pour les années scolaires 2017-2018 à 2019-2020, et propose de lui conférer le caractère obligatoire pour l'ensemble du dispositif.

Ce label est valide pour les années scolaires 2017-2018 à 2019-2020

Le Président du Comité du label de la statistique publique

Benjamin Camus